

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quinzième session du Comité permanent
Panama (Panama), 13 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

RAPPORT DE MADAGASCAR

1. Le présent document a été soumis par Madagascar*.

Introduction

2. A sa 18e session (CoP18, Geneva, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.96 qui se lit comme suit :

18.96 À l'adresse de Madagascar :

Madagascar :

- a) *continue d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale des genres *Dalbergia* spp et *Diospyros* spp de Madagascar, en coopération avec le Secrétariat et les partenaires concernés, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;*
- b) *continue de progresser dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces ayant une valeur commerciale des genres *Dalbergia* spp et *Diospyros* spp, y compris dans la mise en œuvre de mécanismes de suivi appropriés ;*
- c) *pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établit, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables ;*
- d) *continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits du bois d'espèces des genres *Dalbergia* spp et *Diospyros* spp de Madagascar ;*
- e) *pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, quels que soient le titre et le niveau de responsabilité des contrevenants ;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- f) *sous réserve de financements disponibles, sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de Dalbergia spp. et Diospyros spp. à Madagascar, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois, et un plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants, pour examen, approbation et orientations complémentaires du Comité permanent ;*
- g) *partage avec le Secrétariat un projet de budget, afin de solliciter l'assistance des Parties et des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la présente décision ; et*
- h) *présente des rapports sur l'état d'avancement de l'application de la décision 18.96 aux 25e et 26e sessions du Comité pour les plantes et aux 73e et 74e sessions du Comité permanent.*

3. Ce document rend compte des progrès réalisés dans le cadre de l'application de la décision 18.96 adressée à Madagascar. Une mise à jour de ce document se fera avant la 19^{ème} Conférence des Parties.

Contexte

4. A sa 16e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties s'est accordée sur l'inscription à l'Annexe II des populations de Madagascar du genre *Dalbergia* et *Diospyros*, accompagnée d'une annotation spécifiant que l'inscription couvre "les grumes, les bois sciés et les placages" (annotation #5).
5. A sa 17ème session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), des nouvelles décisions ont été adoptées (décisions 17.203 à 17.208), reprenant la majorité des mesures du plan d'action, et fournissant des directives plus précises à Madagascar, aux Parties, au Comité permanent, au Comité pour les plantes, et au Secrétariat de la CITES.
6. Lors des deux sessions du Comité permanent (SC 69 – Genève, novembre 2017 ; et SC 70 - Sochi, octobre 2018), Madagascar a soumis les rapports de mise en œuvre de la décision 17.204 concernant les informations sur l'application de la loi sur les infractions forestières constatées ainsi que la gouvernance des stocks de bois précieux et son plan d'utilisation. Des versions d'une proposition de plan d'utilisation des stocks ont été soumises. La version proposée lors de la SC 70 (Sochi, 2018) intitulée « Mécanisme de vérification de stock et business plan » a été approuvée concernant les étapes 1 et 2 de la Phase 1 du business plan. Les autres points nécessitaient d'être renforcés et révisés. A l'issue de cette 70ème session, Madagascar a sollicité l'appui de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) pour revoir le document ; d'entamer les étapes acceptées par le Comité Permanent et la préparation de la mise à jour des autres points non validés dont le plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants.
7. En 2019, suite à l'élection présidentielle, un nouveau gouvernement a été mis en place. La nouvelle vision en matière d'environnement s'est de reverdir Madagascar. Des mesures fortes pour initier une grande campagne de reboisement nationale a été initiée depuis 2019 avec un plan national de reforestation ; et l'objectif de restaurer 400 000 ha de surfaces boisées d'ici 2030 ; et de conserver la forêt naturelle
8. Lors de la 71e session du Comité permanent (SC71, Genève, août 2019), Madagascar a précisé que les autorités n'avaient pas l'intention de vendre les stocks de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. à moins d'être en mesure de contrôler le risque que la vente puisse encourager l'exploitation illégale et d'avoir les capacités administratives suffisantes pour contrôler les forêts (document SC71 SR – paragraphe 14). Une note de suspension de la coupe, de l'exploitation, de l'exportation de ces bois précieux a été sortie ; de même la suspension de l'exploitation des bois des forêts naturelles.
9. A sa 18ème session (CoP 18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a révisé les décisions de la CoP17 et a adopté les décisions 18.94 à 18.99 sur les ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar. A la demande de Madagascar, un groupe consultatif intersession de Parties pour aider et conseiller Madagascar à mettre en œuvre toutes les mesures concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp a été créé par le Comité permanent. Le Groupe de travail agissait en tant que groupe de conseil, d'assistance et de réflexion pour identifier les approches pratiques et adaptées à la réalité de Madagascar. Le GCI s'est ainsi réuni à trois reprises : le 15 juillet 2020 afin de discuter des aspects scientifiques de la décision 18.96 [paragraphe a) à d)], le 8 octobre 2020 et le 18 octobre 2021 afin de discuter des aspects de gouvernance [paragraphe e) à g)] de cette même décision. A la troisième réunion du GCI (octobre 2021), Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a déclaré que le Gouvernement n'avait plus l'intention d'exporter les stocks officiels contrôlés, et que seule une

utilisation nationale était envisagée. Ce stock serait ainsi utilisé pour la production d'objets artisanaux, d'œuvre d'arts ou autres, en émettant l'hypothèse que ces objets soient ensuite vendus aux touristes internationaux. A cet égard, les exigences associées à l'annotation #15 seraient appliquées.

10. Dans le contexte de la mise en œuvre de la Décision 18.96, Madagascar a soumis des rapports pour le compte de la 25^{ème} session du Comité pour les plantes (PC25 Doc. 16.1, Genève, juillet 2020 – réunion en ligne) et la 74^{ème} session du Comité permanent (SC 74 Doc 28-03-01). Lors de cette 74^{ème} session du Comité Permanent, Madagascar n'a pas pu assister à la réunion.
11. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné le commerce de Madagascar concernant les ébènes (*Diospyros* spp.), et les palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) inscrits aux annexes de la CITES, d'après les rapports soumis par le Secrétariat et Madagascar. A la demande du Comité Permanent, le secrétariat a sorti la notification n°2022/031 du 12 mai 2022 recommandant la suspension du commerce de spécimens de *Diospyros* spp et *Dalbergia* spp de Madagascar
12. Concernant la décision adoptée par la Conférence des parties, Madagascar soutient la recommandation du Secrétariat CITES de regrouper l'ensemble des mesures adressées à Madagascar au sein de recommandations du Comité permanent, et de ne pas renouveler les décisions adoptées par la Conférence des Parties. A cet effet, Madagascar a élaboré une feuille de route afin de décortiquer et procéder par étapes à la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent.
13. Madagascar recommande au Comité Permanent et la Conférence des Parties de noter ce document et les progrès mentionnés.
14. Application de la décision 18.96 par Madagascar

Madagascar rassure la CITES sur la volonté du Gouvernement de Madagascar d'assainir la filière du bois précieux. Conformément à la politique en vigueur :

- La politique 'tolérance zéro' reste maintenue ;
- il n'y a pas eu d'exportation de bois précieux de Madagascar depuis janvier 2019 avec la confirmation de note instruction n°3 du 29 janvier 2020 : interdit toute coupe, exploitation, circulation et exportation des bois d'ébènes, palissandres et bois de rose de Madagascar ;
- les mesures de contrôle et de surveillance aux frontières et dans les aires protégées ont été renforcées notamment via le système SMART ;
- La surveillance satellitaire en mer par le Centre de Fusion des Informations, CFIM ;
- La collaboration étroite avec le Ministère de la Justice est entretenue afin de s'assurer que les personnes jugées coupables de coupe ou de commerce illégal de bois précieux soient maintenues en prison.
- La confirmation par l'Etat Malagasy de l'illégalité de l'exportation de bois précieux à Singapour de 29 434 grumes de bois de rose *Dalbergia* spp inscrits à l'annexe II de la CITES, ayant été saisies par l'organe de gestion CITES de Singapour en mars 2014 en provenance de Madagascar et du cargaison de 34 conteneurs comprenant environ 4 400 rondins de bois de rose (640 tonnes), pour une valeur estimée à 12,8 millions de dollars, en provenance de Madagascar saisie au Kenya.

Avec le changement du Gouvernement au mois de mars 2022, Madagascar reconferme sa position sur la volonté d'assainissement.

15. *Décision 18.96, paragraphe a) continue d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar, en coopération avec le Secrétariat et les partenaires concernés, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;*

Pour les paragraphe a), b), c), d) Madagascar a mis en œuvre trois projets de recherche :

- Projet G3D-UE : « Gestion durable des bois précieux Dalbergia et Diospyros de Madagascar, appui scientifique à la mise en œuvre du plan d'action de la CITES » (Juillet 2018 – Juillet 2023) ;
- Projet PEER-USAID : « Building a reference collection for Malagasy rosewood, palissander and ebony identification » (Novembre 2018 - Mai 2021) ;
- Projet FID2D-USAID Hay Tao : « Determination and implementation of best practice techniques for wood identification analysis: case study of Malagasy precious wood located within at-risk community based natural resource management sites » (February 2020 – September 2022) ;

Ces projets de recherche sont complémentaires, les principaux objectifs peuvent être synthétisés comme suit :

- i) Mettre en place une collection de référence d'espèces malgaches Dalbergia et Diospyros identifiées avec précision ;
- ii) Clarifier la délimitation taxonomique de Dalbergia et Diospyros de Madagascar pour permettre une identification fiable des espèces ;
- iii) Mettre au point et diffuser des méthodes d'identification fiables et faciles à utiliser des bois de Dalbergia et Diospyros originaires de Madagascar ;
- iv) Réduire le risque d'extinction des espèces en favorisant la conservation in situ dans 4 sites d'échantillonnage et/ou aires protégées.
- v) Mettre en place un conservatoire des ressources génétiques de Dalbergia et de Diospyros de Madagascar;
- vi) Former les principaux acteurs de la filière bois précieux sur l'identification des bois de Dalbergia et de Diospyros.

Pour le paragraphe (a), les principaux résultats obtenus sont :

- La prospection botanique effectuée partout à Madagascar a permis de collecter plus de 4 000 spécimens de Dalbergia et Diospyros, cette collection représente plus de 90% de la diversité des espèces existante à Madagascar ;
- Une collection de référence de bois a été mise en place à l'Université d'Antananarivo (Xylothèque de l'Université d'Antananarivo) avec plus de 4 580 spécimens de branches et de troncs et leurs espèces ligneuses associées, répartis en 75 espèces de Diospyros et 63 espèces de Dalbergia. Les spécimens conservés portent l'identifiant Gasikara Wood (GW) ;
- Chaque spécimen de bois est accompagné de son herbier respectif sous le même numéro grâce à l'application d'un protocole de collecte standard sur le terrain. Deux mille six cent (2600) spécimens d'herbiers répartis en 1387 espèces de Dalbergia et 831 Diospyros provenant de 21 régions ;
- Une collection des spécimens d'herbiers et de bois correspondants des espèces de Dalbergia et de Diospyros est disponible à l'herbarium DBEV et à la Xylothèque de l'Université d'Antananarivo. Des parts identiques de chaque spécimen d'herbier sont déposées dans les herbaria nationaux et internationaux de TAN-PBZT à Antananarivo, St Louis à Missouri et MNHN à Paris ;
- Le nombre total d'espèces de Dalbergia à Madagascar est de 84 dont 62 espèces sont sources de bois de rose et de palissandre à DME ;
- Le nombre d'espèce de Diospyros identifiées est de 250 dont 88 espèces sont sources de bois d'ébène et à DME ;
- Le statut de conservation varie d'une espèce à l'autre. Pour 33 espèces de Dalbergia évaluées, 93% sont menacées. Par contre, pour les Diospyros, 51% des espèces sont menacées.
- Des jeunes botanistes spécialistes des deux genres Dalbergia et Diospyros ont été formés et actuellement fonctionnels ;

- Environ 40 hectares de forêts ont été restaurées avec plus de 20 000 plants de plus de 10 espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* dans les sites d'Ambohidray, Ampasindava, Tsitongambarika et Marolambo.
- La collection a été mise en place par le Consortium des bois précieux. Cette collection de référence des espèces de *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar permet à court terme de développer l'outil d'identification anatomique du bois automatisé par un appareil portatif appelé xylotron pour former une base de données de référence sur les bois précieux.
- Des outils d'identification pratique sont disponibles et utilisables sur le terrain, ils sont basés principalement sur la morphométrie des folioles (Logiciel LuCID) ;
- L'ensemble des résultats du consortium permet d'améliorer la prise de décision à la gestion durable des forêts, la traçabilité et la formulation de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable ou ACNP.

16. *Décision 18.96, paragraphe b) continue de progresser dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces ayant une valeur commerciale des genres *Dalbergia* et *Diospyros*, y compris dans la mise en œuvre de mécanismes de suivi appropriés ;*

Madagascar a choisi trois principaux critères indispensables pour pouvoir choisir des espèces candidates pour l'ACNP :

- i) Espèces disponibles dans les forêts en dehors des Aires Protégées ;
- ii) Espèces dont les bois sont demandés par le marché national et international ;
- iii) Espèces dont l'identification et la domestication sont faisables.

Ces critères ont été présentés et discutés lors des travaux de Groupe Consultatif Intersession. Ils ont été acceptés ;

En utilisant ces critères et en analysant les données disponibles, trois espèces de *Dalbergia* ont rempli les conditions nécessaires pour être candidates à l'ACNP :

- i) *Dalbergia chlorocarpa* (VU) ;
- ii) *Dalbergia trichocarpa* (LC) ;
- iii) *Dalbergia normandii* (EN)

Ces espèces candidates devraient être l'objet d'inventaire dans leurs zones potentielles de production respectives afin de pouvoir évaluer de manière quantitative et qualitative la disponibilité des ressources.

A travers le Programme de la CITES sur les espèces d'arbre, Madagascar a bénéficié d'un renforcement de capacité en matière d'inventaire forestier pour l'aménagement et l'exploitation, et la production d'ACNP. Ainsi, l'Autorité Scientifique et l'Organe de Gestion de Madagascar possèdent actuellement des ressources humaines compétentes pour la mise en œuvre des inventaires en vue de produire l'ACNP.

17. *Décision 18.96 paragraphe c) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établi, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables ;*

Maintenant que les espèces candidates sont identifiées, Madagascar souhaite une assistance pour pouvoir continuer le processus :

- i) Inventaire d'aménagement et d'exploitation ;
- ii) Plan de gestion,
- iii) ACNP,
- iv) Quota d'exportation.

18. *Décision 18.96, paragraphe d) continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits du bois d'espèces des genres Dalbergia et Diospyros de Madagascar ;*

Trois laboratoires d'identification de bois ont été renforcés grâce à l'acquisition de nouveaux équipements de pointe :

- i) Laboratoire d'Anatomie des Plantes (DBEV) travaillant sur les caractéristiques des cellules et tissus pour l'identification des espèces ;
- ii) Laboratoire de Biologie Moléculaire pour les Plantes (DBEV) travaillant sur les ADN pour l'identification ;
- iii) Laboratoire des Sciences du Bois (ESSA-Forêts) travaillant sur les Spectrométrie Proche Infra Rouge (SPIR) ;

Ces trois laboratoires qui se trouvent à l'Université d'Antananarivo sont actuellement fonctionnels.

- Ainsi, une banque de données qui accumule les informations produites dans chaque laboratoire est disponible, elle contient : des coupes anatomiques, des séquences d'ADN et des signatures spectrales en proche infrarouge des échantillons collectés ;
- L'atlas des bois basé sur les caractères anatomiques de 43 espèces de Dalbergia et de 31 Diospyros est disponible ;
- Grâce à la collaboration avec la société Agritix de Malaisie, un outil d'identification macroscopique pratique des espèces de Dalbergia et de Diospyros des deux plus grandes régions productrices de bois de rose, de palissandre et d'ébène Menabe et Mamabaie, utilisant un smartphone avec une loupe disponible a été développé et disponible ;
- De point de vue moléculaire, 28 espèces de Dalbergia et 11 espèces de Diospyros peuvent être bien distinguées par 2 marqueurs (ITS et rbcL) de barcode moléculaires ;
- Sur 27 échantillons appartenant à 9 espèces de Dalbergia et 4 espèces de Diospyros, les caractéristiques des extractibles sont bien différentes après analyse SPIR.
- Un outil d'identification macroscopique pratique utilisant un smartphone et une loupe est disponible. Il est utilisable sur le terrain pour actuellement 40 espèces de Dalbergia.
- Les caractéristiques des extractibles sont bien différentes selon les espèces. Le SPIR peut discriminer chimiquement les bois et d'améliorer les modèles de prédiction SPIR de ces propriétés.
- Dix (10) jeunes chercheurs spécialistes des différents domaines relatifs au bois précieux ont été formés. Ce sont les relèves de la recherche sur Dalbergia et Diospyros de Madagascar.

19. *Décision 18.96, paragraphe e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, quels que soient le titre et le niveau de responsabilité des contrevenants ;*

Le Gouvernement – Ministère de l'Environnement et du Développement Durable s'est attelé à l'Instauration du rôle régalién de l'Etat sur la gestion de l'environnement et la tolérance zéro en matière d'infraction forestière par l'intermédiaire des contrôles forestiers et environnementaux

Le contrat programme du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour la lutte contre les trafics des ressources naturelles est de :

- Eliminer le trafic bois de rose et assainir la filière de bois en stoppant temporairement les coupes et l'exportation de bois précieux jusqu'à l'assainissement total de la filière, en finalisant les inventaires et mettant en séquestre dans des lieux sécurisés les stocks de bois de rose coupés (saisis ou détenus ou encore cachés, etc.) conformément aux exigences de la CITES, en mettant en place un dispositif transparent pour la gestion du stock de bois coupés (appels d'offres, droit de préemption pour les artisans malagasy, etc.).

- Lutter contre les trafics de faune et flore en se basant entre autres sur une coopération avec le service civique, en sensibilisant et impliquant les pêcheurs dans la surveillance et la protection des ressources marines (ex. hippocampe), en élaborant un protocole de collaboration avec les ministères en charge de l'ordre public et de la sécurité pour appuyer les agents forestiers (installation de postes avancés), en priorisant la gestion des dossiers en suspens avec la justice.

19.1 Mesures de lutte contre l'exploitation forestière illégale

Le Ministère par le biais de ses directions régionaux (22 régions) a intensifié le contrôle à leur niveau respectif contre l'exploitation illicite des forêts.

En 2020

1200 contrôles et patrouilles, 377 PV de délits, 215 PV de saisie, 185 PV de séquestre, 74 transactions, 342 dossiers transmis au TPI et 280 conclusions enregistrées au niveau national (81% des dossiers sont traités)

- 70 OPJ forestiers équipés de tenue de contrôle: 3 par Régions (66 OPJ au niveau des 22 régions) et 4 au niveau central (financement de l'Etat)
- 61 Officiers de Police Judiciaires forestiers de la partie Sud de l'île formés à Antsirabe, le 12-13 Novembre 2020 dans le cadre du programme Renforcement Institutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole (RINDRA)

En 2021

- 1028 contrôles forestiers sont effectués, 217 PV de délit, 125 PV de saisis, 75 PV de séquestre et 172 conclusions sont dressés, 194 dossiers de délits sont transmis au parquet pendant l'année 2021 ;
- Le nombre de dossiers faisant l'objet de transaction avant jugement a chuté de 189 à 29 dossiers de 2019 à 2021. Cette baisse fait suite à la prise de décision de tolérance zéro du Ministère sur le trafic et l'exploitation illicite de produits forestiers ;
- Des mesures de surveillance sont mises en place au niveau des Aires Protégées. Pour le contrôle et surveillance d'activités illicites au sein des Parcs Nationaux, le tableau 1 enregistre le nombre de patrouilles effectués par les Agents de Parc (AGP), les Comités Locaux des Parcs (CLP), et les brigades mixtes composées des Agents de MNP, des CLP et des Officiers Police Judiciaire pendant l'année 2019 à 2021.

Patrouille au niveau les aires protégées de Madagascar

Année	Patrouille des agents de parc		Patrouille des CLP		Patrouille avec brigade mixte	
	Nombre de patrouilles	Distance parcourue (km)	Nombre de patrouilles	Distance parcourue (km)	Nombre de patrouilles	Distance parcourue (km)
2019	6 635	97 799	6 772	68 111	208	4 136
2020	8 111	148 402	5 912	89 317	473	7 761
2021	8 402	117 346	5 890	76 619	290	4 556

Tableau 1 : rapport Direction des Aires Protégées Ressources Naturelles Ecosystèmes, MEDD, 2021.

Mesure de contrôle au niveau des Forêts humides Antsinanana

Pour le bien sérial du patrimoine mondial Ala Atsinanana, les patrouilles ont toujours été renforcées. Les efforts de patrouilles par les Agents du Parc, les CLP et les brigades mixtes, de 2019 à novembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-après.

	Patrouille des Agents de Parc			Patrouille des CLP			Patrouille avec brigade mixte		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Nombre de patrouilles	1 462	1 343	1 674	1 097	608	774	42	61	46
Nombre de jours de patrouille	3 995	3 642	4 243	2 758	1 595	1 812	116	150	109
Nombre de patrouilleurs	328	297	258	616	467	472	46	138	58
Homme-jour de patrouille	9 585	8 463	10 563	8 772	6 151	7 052	228	919	294
Distance parcourue (Km)	22 878	22 667	26 889	10 657	6 220	6 888	759	972	744

Tableau 2 : rapport Madagascar National Park, 2021.

19.2 Opérationnalisation de la Chaîne spéciale de lutte contre les trafics des bois de rose et bois d'ébène (CSBDR)

Des procès sont en cours pour cette année 2022, une mise à jour des données dans ce tableau récapitulatif se fera avant la CoP 19.

Année	Instance	Dossiers entrées	Dossiers à traiter	Dossiers sortis	Décision	Nombre des accusés		
							MD	LP
2018	00	05	05	05	RI/JI	51		
2019	00	09	09	09	RI/JI	60		5
2020	00	01	01	01	RI/JI	10		
2021	00	04	04	04	RI/JI	34	6	25
TOTAL	00	19	19	19		155	6	30

Tableau 3 : récapitulatif des dossiers au niveau du CSBDR (Dec 2021)

20. Décision 18.96, paragraphe f. sous réserve de financements disponibles, sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. à Madagascar, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois, et un plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants, pour examen, approbation et orientations complémentaires du Comité permanent ;

Rappel

A l'issue de cette 70ème session, Madagascar a sollicité l'appui de l'Organisation International des Bois Tropicaux (OIBT) pour revoir le document ; d'entamer les étapes acceptées par le Comité Permanent et la préparation de la mise à jour des autres points non validé dont le plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants. Un accord de financement a été signé entre l'OIBT et le Gouvernement de Madagascar. La mise en œuvre de ce projet a été retardée en raison d'une difficulté liée à la procédure au niveau national, au transfert des fonds et de la pandémie de COVID-19 depuis 2019. Néanmoins, ces contraintes ont été résolues et le projet est en cours de mise en œuvre en 2022. Les 03 consultants sont recrutés à partir de ce 01 septembre 2022. Il s'agit de

- un consultant national expert en inventaire qui va assister pour le choix de système de marquage adéquat, pour le développement d'une méthodologie d'inventaire, pour l'évaluation du rendement à la transformation des stocks de bois précieux (*Diospyros* spp et *Dalbergia* spp) et pour la conception d'une base de données saisis dans les 02 régions pilotes Menabe et Boeny
- un consultant national juriste pour assister dans les procédures juridiques relatives à l'inventaire des stocks de bois précieux saisis de de *Diospyros* spp et *Dalbergia* spp dans les 02 régions pilotes
- un consultant national pour la révision du plan d'utilisation des stocks de bois précieux saisis de *Diospyros* spp et *Dalbergia* spp à Madagascar

Les travaux de terrain s'effectueront après le développement de la méthodologie d'inventaire et le choix de la technologie de marquage adapté à Madagascar,

Technologie de traçabilité

Une réunion entre le consultant national expert en inventaire avec les techniciens du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le programme PAGE du GIZ qui ont développé le système de QR code a été effectuée. Cette réunion a permis de mieux connaître l'avancée sur ce système de traçabilité développé au sein du MEDD. Le système a déjà été utilisé lors de l'évacuation des bois ordinaires stockés dans les forêts. Ce système est partiel puisqu'il ne permet aujourd'hui que de suivre le permis de transport. Une réflexion sera menée sur la faisabilité de développer cet outil local pour permettre une traçabilité tout le long de la filière bois.

Les partenaires internationaux spécialistes des bois tropicaux ont été aussi rapprochés. Ils ont recommandé des contacts d'entreprises qui ont développé et/ou utilisent quotidiennement des systèmes de traçabilité au Cameroun et au Gabon. Des rendez-vous par visioconférence seront organisés dans les semaines à venir.

Statistique des stocks de bois précieux

STOCKS	VOLUME ESTIME	ACTIVITES A VENIR
Stock 'officiel contrôlé' ou 'stock de bois saisi' comprenant du bois de rose et du bois d'ébènes (intégrés dans le Business Plan)	3200 m3	Inventaire et marquage dans le cadre du Projet OIBT
Stock saisi de bois de palissandre (non intégré dans le Business Plan)	1606 m3	Inventaire et marquage dans le cadre du Projet OIBT
Produits finis de bois de palissandre		Exportation selon la Notification 2018/007 du 15 janvier 2018
Stock 'déclaré et non contrôlé'		Discussion sur la gestion de ce stock après l'inventaire et le marquage du stock 'officiel contrôlé' de bois de rose et de bois d'ébènes et du stock de palissandre saisi.

Tableau 4 : Résumé des stocks de bois de palissandre, bois de rose et bois d'ébène

Conclusion

Malgré le manque de moyen à la disposition du gouvernement de Madagascar, les mesures prises et mises en place (surveillance satellitaire, contrôle au niveau terrestre, coordination des activités de lutte au niveau régionale et locale) pour contrôler le trafic des bois semblent être efficace. Les tentatives existent mais ils sont déjoués.

Madagascar poursuit son engagement dans l'application du plan d'action CITES et le suivi des recommandations issues des réunions des Comités. Pour ce faire, en ce qui concerne les prochaines étapes, des activités prioritaires seront menées en vue de la prochaine réunion du Comité permanent entre autres la demande l'assistance de l'ICWC pour entreprendre les enquêtes et la collaboration des pays, qui ont saisi d'importants envois de spécimens de bois de rose, de palissandre et d'ébène provenant de Madagascar, à partager les informations en appui aux enquêtes et poursuites menées à Madagascar;

Concernant la décision adoptée par le Conférence des parties, Madagascar demande de regrouper l'ensemble des mesures adressées à Madagascar au sein de recommandations du Comité permanent, et de ne pas renouveler les décisions adoptées par la Conférence des Parties. A cet effet, Madagascar a élaboré une feuille de route afin de décortiquer et procéder par étapes à la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent.

Décisions sur Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

18.94	À l'adresse des Parties d'origine, de transit et de destination pour <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp. de Madagascar	<p>Les Parties d'origine, de transit et de destination de spécimens d'espèces des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> que l'on rencontre à Madagascar sont instamment priées :</p> <p>a) d'appliquer toutes les mesures recommandées par le Comité permanent de la CITES concernant les échanges commerciaux de spécimens de ces espèces de Madagascar, notamment la suspension de ce commerce ;</p> <p>b) gérer efficacement les stocks de bois de <i>Dalbergia</i> spp. et de <i>Diospyros</i> spp. de Madagascar; et</p> <p>c) de fournir au Comité permanent des rapports écrits décrivant les progrès de l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision, à ses 73e et 74e sessions.</p>
18.95	À l'adresse des Parties et autres partenaires concernés	<p>Les Parties et partenaires concernés, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invités à :</p> <p>a) faire appliquer toutes les mesures qui sont recommandées par le Comité permanent de la CITES à propos du commerce des spécimens de <i>Diospyros</i> spp. et <i>Dalbergia</i> spp. de Madagascar ;</p> <p>b) collaborer avec Madagascar pour la mise en oeuvre des parties convenues du plan d'utilisation pour la gestion de stocks de bois de spécimens de ces espèces de Madagascar ; et</p> <p>c) fournir une assistance technique et financière en appui à l'application de la décision 18.96.</p>
18.96	À l'adresse de Madagascar	<p>Madagascar :</p> <p>a) continue d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> de Madagascar, en coopération avec le Secrétariat et les partenaires concernés, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;</p> <p>b) continue de progresser dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces ayant une valeur commerciale des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i>, y compris dans la mise en oeuvre de mécanismes de suivi appropriés ;</p> <p>c) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établit, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables ;</p> <p>d) continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits du bois d'espèces des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> de Madagascar ;</p> <p>e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des</p>

		<p>saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, quels que soient le titre et le niveau de responsabilité des contrevenants ;</p> <p>f) sous réserve de financements disponibles, sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp. à Madagascar, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois, et un plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants, pour examen, approbation et orientations complémentaires du Comité permanent ;</p> <p>g) partage avec le Secrétariat un projet de budget, afin de solliciter l'assistance des Parties et des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la présente décision ; et</p> <p>h) présente des rapports sur l'état d'avancement de l'application de la décision 18.96 aux 25e et 26e sessions du Comité pour les plantes et aux 73e et 74e sessions du Comité permanent.</p>
18.97	À l'adresse du Comité pour les plantes	<p>Le Comité pour les plantes, à ses 25e et 26e sessions :</p> <p>a) examine les rapports présentés par Madagascar et le Secrétariat le cas échéant sur la décision 18.96, et formule des recommandations au Comité permanent et au Secrétariat ; et</p> <p>b) fournit un appui à Madagascar pour l'application de la décision 18.96.</p>
18.98	À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent, à ses 73e et 74e sessions :</p> <p>a) examine les rapports présentés par Madagascar et le Secrétariat sur l'application des décisions 18.96 et 18.97, et formule des recommandations à l'adresse de Madagascar, des Parties concernées et du Secrétariat le cas échéant, et prend des mesures conformes à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention</i>, si Madagascar ne met pas en place de façon satisfaisante les actions mentionnées dans la décision 18.96 ;</p> <p>b) envisage la création d'un petit groupe consultatif intersession de Parties pour aider et conseiller Madagascar à mettre en oeuvre toutes les mesures concernant <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp.</p>
18.99	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <p>a) fournit une assistance à l'application des décisions 18.94 à 18.97 ;</p> <p>b) sous réserve de financement externe, aide par des activités adaptées de renforcement des capacités à Madagascar et dans les pays de transit et de destination concernés par le commerce de spécimens de <i>Diospyros</i> spp. et <i>Dalbergia</i> spp. de Madagascar ;</p> <p>c) publie une notification invitant les pays de destination potentiels des envois de spécimens illégaux de <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp. en provenance de Madagascar à prendre les mesures appropriées pour garantir que ces bois ne sont pas transportés ou commercialisés illégalement, notamment en interdisant leur entrée, en saisissant ces spécimens à leur arrivée et en appliquant les sanctions appropriées aux trafiquants, conformément aux dispositions de la Convention ; et</p> <p>d) fournit des rapports sur les progrès de l'application de la présente décision au Comité pour les plantes et au Comité permanent, selon que de besoin</p>

Contrôle des produits forestiers en 2021 au niveau des régions

Période	Nombre de mission de contrôle forestier effectué	Nombre de PV de délit	Nombre de PV de saisie	Nombre de PV de séquestre	Nombre de conclusions	Nombre de dossiers transmis au parqué	Nombre de cas de transaction avant jugement
Trimestre 1	278	54	34	25	40	49	14
Trimestre 2	351	94	55	29	90	100	12
Trimestre 3	323	50	30	15	32	35	3
Trimestre 4	76	19	6	6	10	10	0
Total	1028	217	125	75	172	194	29

Source : rapport mensuel des Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, MEDD 2021